

Préavis 2015/19

Construction d'une structure d'accueil parascolaire sur le site de la
Coquerellaz- Demande de crédit de construction

Aide au démarrage de la Confédération

Sont octroyées par l'Office fédéral des assurances sociales
Sont des aides à l'exploitation.

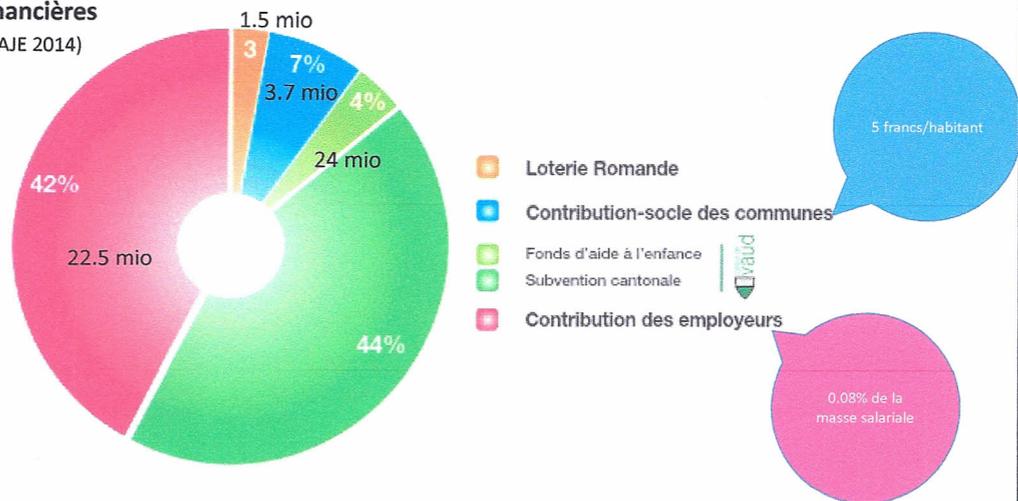
Au maximum 3000 francs par place et par an pour une place à plein temps pendant 2 ans
Au maximum 1500 francs par place et par an pour une place à plein temps la troisième année

Une place à plein temps = 225 journées avec les trois blocs horaires
(matin avant l'école, midi, après-midi soit 9 heures par jour)

Le décompte est fait en fin d'année selon le taux réel d'occupation des places

Aides du canton

FAJE : Ressources financières
(source rapport annuel FAJE 2014)



Présentation au Conseil communal du 30 octobre 2015

Aides du canton

Se font via la FAJE

Aide au démarrage:

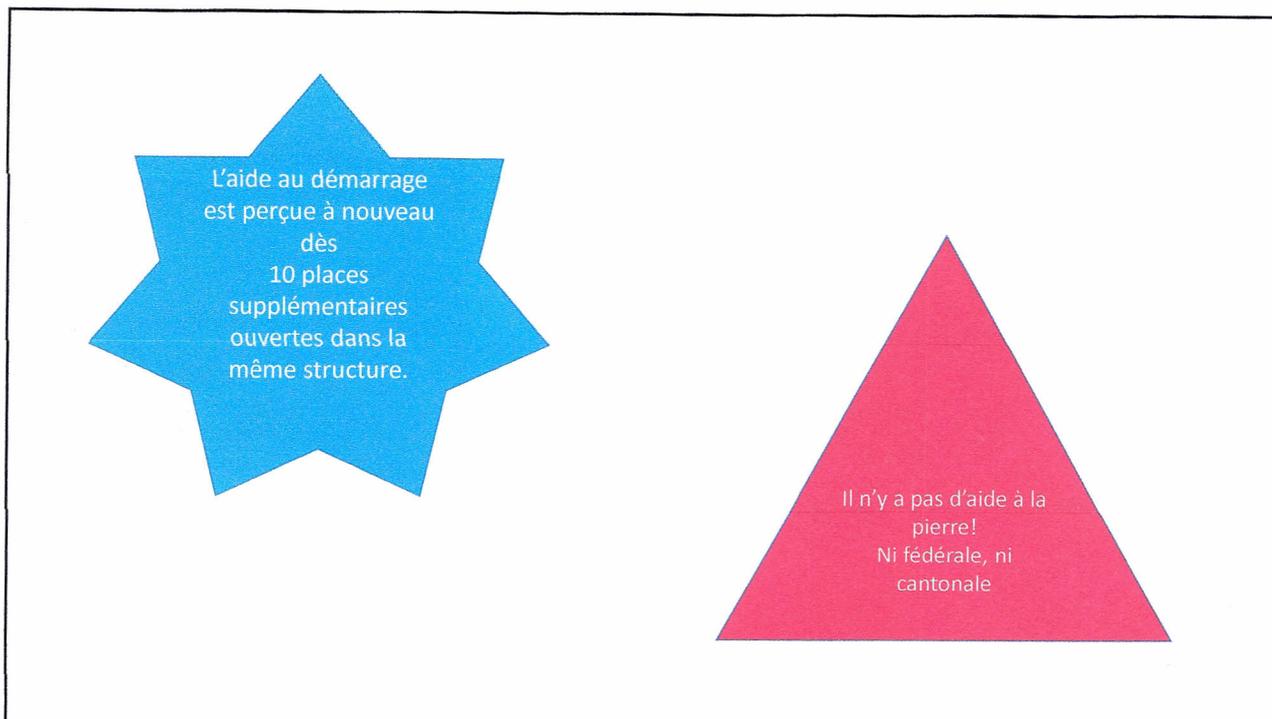
Contribution unique de 3000 francs par place effectivement ouvertes sur les trois plages horaires

Le versement effectif se fait en fin d'année au prorata des places occupées.

Puis Aide annuelle:

A la condition que la structure soit membre d'un réseau d'accueil de jour

20 % de la masse salariale éducative



Compte d'exploitation type d'une structure d'accueil parascolaire

Charges

Charges du personnel
Charges de loyer
Frais d'exploitation

Revenus

Participation des parents
Subvention FAJE au personnel éducatif
Couverture du déficit d'exploitation (versée par les communes via le réseau AJESOL)
Les aides au démarrage pour les trois premières années d'exploitation

Selon les chiffres actuels, une place en accueil parascolaire coute à la commune:

Frs. 7'300

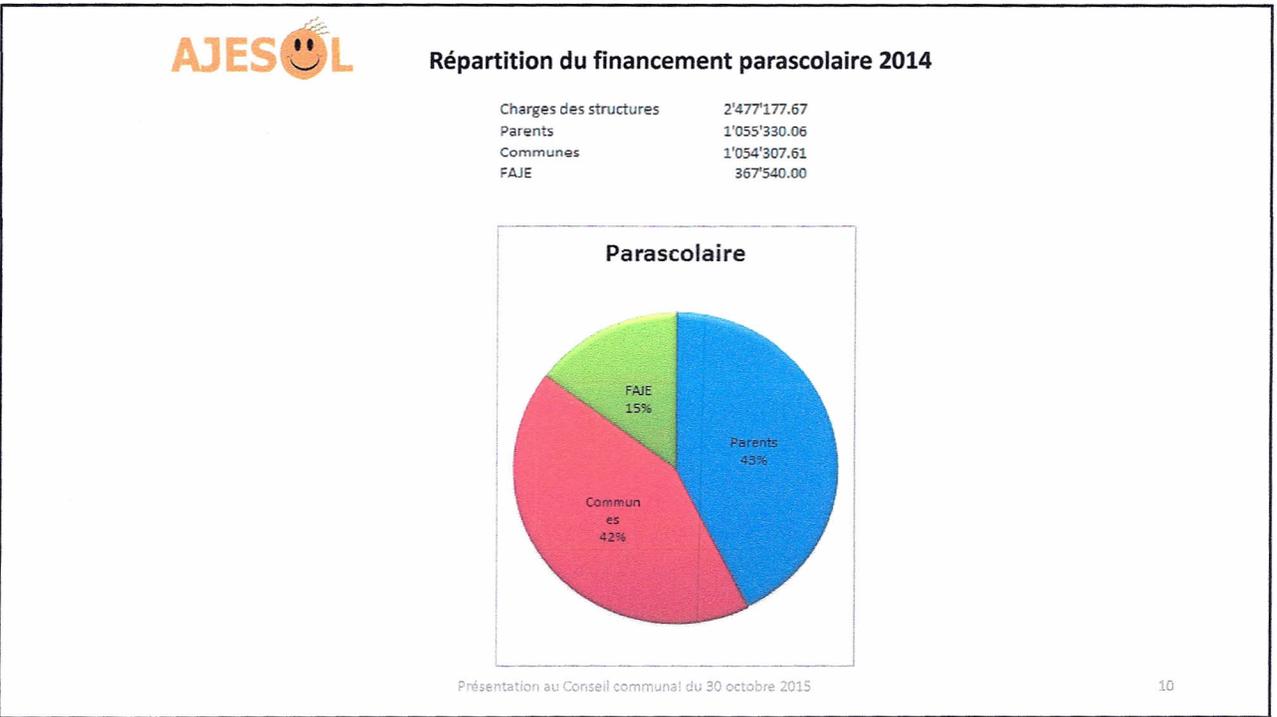
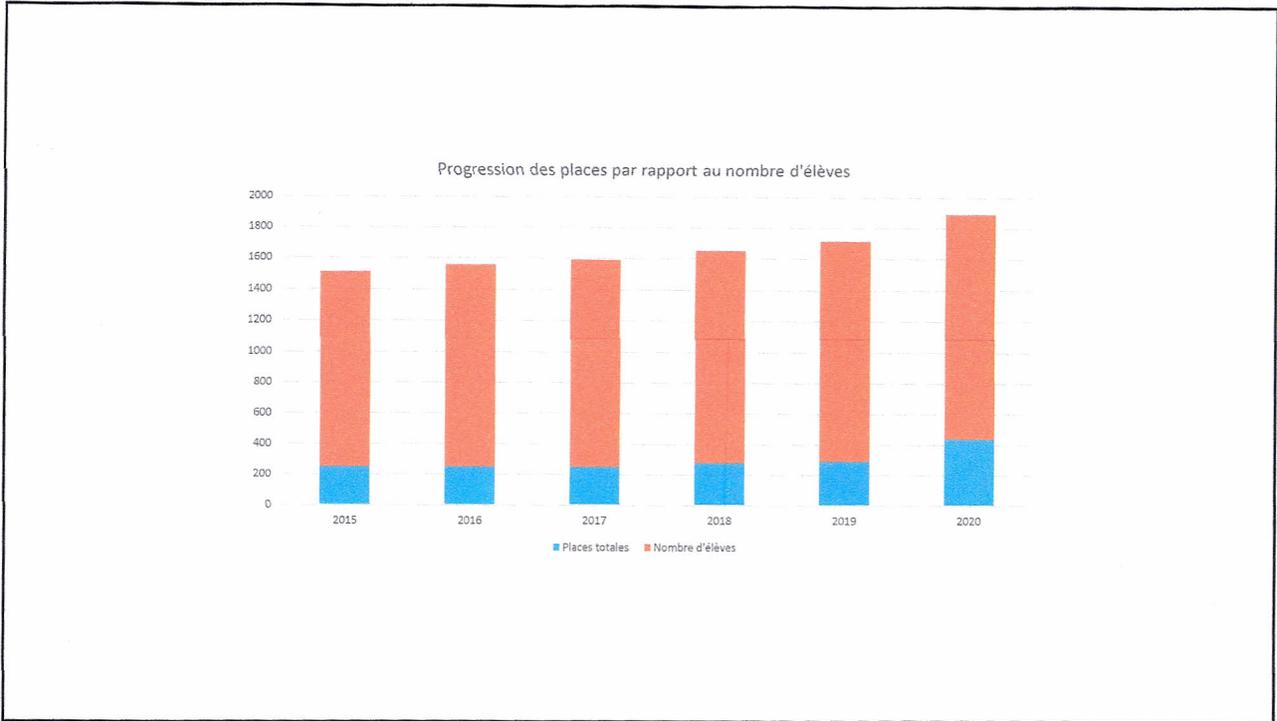
Cette somme peu varier selon:

- La capacité contributive des parents placeurs
- En cas de changement du mode de calcul du revenu déterminant sur lequel s'applique le barème
- En cas de changement du barème
- En cas d'augmentation ou de diminution des charge d'exploitation des structures (âge du personnel par ex.)
- En cas de diminution des subsides de la FAJE
- Dans le cas où l'on bénéficie encore ou non de l'aide fédérale

Selon les chiffres actuels, une place en réfectoire coute à la commune:

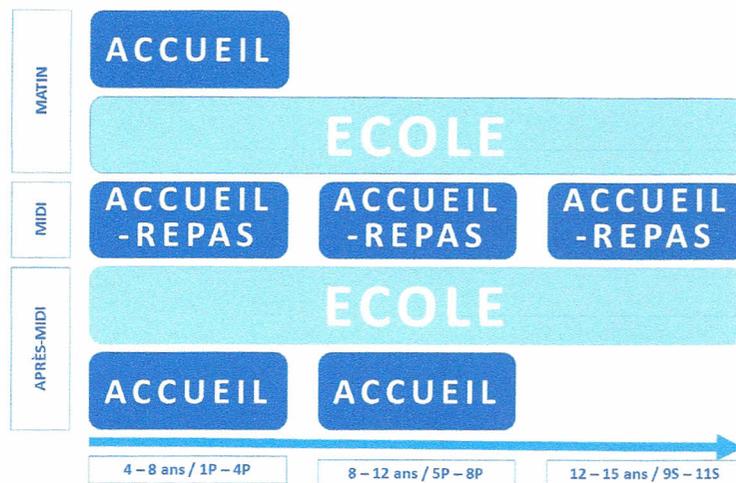
Frs. 1'560

- La capacité contributive des parents placeurs
- En cas de changement du barème
- En cas d'augmentation ou de diminution des charges d'exploitation des structures



5

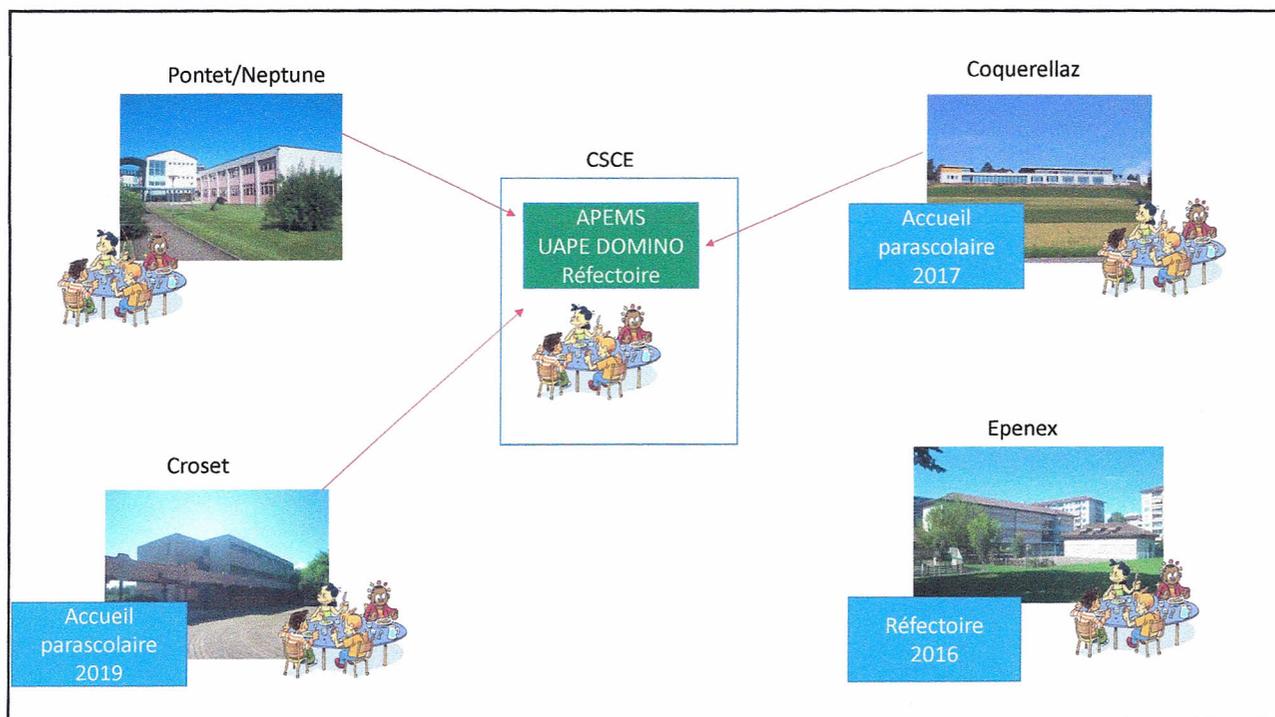
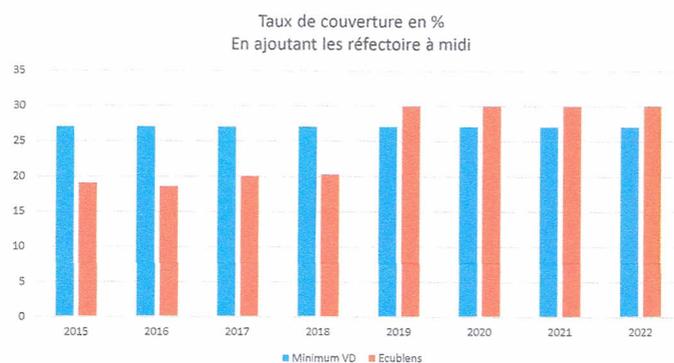
Socle minimum pour l'accueil parascolaire selon projet de réforme de la LAJE



Taux de couverture moyen parascolaire dans le canton de Vaud et à Ecublens



Taux de couverture moyen parascolaire dans le canton de Vaud et à Ecublens



Pourquoi un bâtiment parascolaire à la Coquerellaz?

71 enfants de la Coquerellaz fréquentent APEMS et UAPE Domino = Coûts de transports

Deux services de réfectoire à la Coquerellaz. Dégagement dans une salle de classe qui ne sera pas toujours à disposition

Deux groupes ouverts sur la plage de l'après-midi à la Coquerellaz en utilisant le réfectoire = Solution provisoire dont l'autorisation est limitée par l'OAJE car du bricolage

Terrain à disposition, propriété de la commune, à proximité immédiate de l'école

Avantages d'un bâtiment parascolaire à la Coquerellaz

Répondre à la demande importante pour ce collège

Eliminer les coûts de transport

Libérer des places d'accueil parascolaire pour les habitants de la plaine

Bénéficier d'un bâtiment communal propice au développement de prestations d'accueil pendant les vacances scolaires car indépendant du collège et situé dans une zone proche de la nature

S'insère dans le plan de développement de l'accueil parascolaire à Ecublens

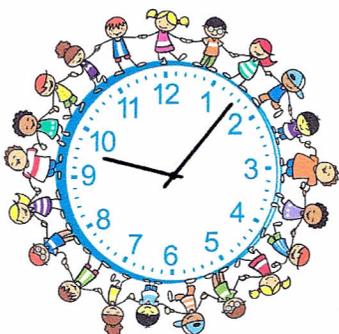
L'accueil parascolaire est destiné à tous les enfants scolarisés de la commune

L'objectif est de servir tous les collèves

Il y a une mise en adéquation entre les ressources et les besoins exprimés par la population

Cela fait bientôt 10 ans que la Municipalité d'Ecublens se dirige peu à peu vers l'objectif qui sera proposé lors de la mise en œuvre de l'article constitutionnel voté par 72% de la population vaudoise en 2009

La garde des enfants n'est pas le seul objectif



- L'accueil de jour comprend un projet pédagogique adapté à l'âge et aux besoins des enfants
- L'accueil de jour accompagne le développement physique, affectif et social des enfants
- L'accueil de jour promeut l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants et de leur famille

Communiqué du Conseil d'Etat

Généraliser l'accueil parascolaire des enfants pour concrétiser la volonté des Vaudois

Le Conseil d'Etat autorise le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) à mettre aujourd'hui en consultation un projet de révision de la loi sur l'accueil de jour des enfants. Celui-ci permet notamment la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 63a accepté par plus de 70% des citoyens en septembre 2009. Toutes les communes vaudoises devront mettre en oeuvre un socle minimal de prestations pour assurer l'accueil parascolaire des élèves entre 4 et 15 ans.

Pour la conseillère d'Etat Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, ce projet permet de répondre aux attentes légitimes des familles et de l'évolution de leurs modes de vie. «Cet article constitutionnel a reçu un plébiscite des Vaudoises et Vaudois. Après de longues discussions, nous franchissons aujourd'hui une étape très importante pour mettre en oeuvre la volonté des citoyennes et citoyens. Sur l'ensemble du canton, une prise en charge parascolaire des enfants sera enfin assurée. »

Concrètement, les communes devront organiser au minimum un accueil à midi, avec repas, pour tous les enfants de 4 à 15 ans. Pour les élèves de 4 à 12 ans fréquentant les classes primaires 1P à 8P, leur prise en charge devra être également prévue après les cours l'après-midi et le mercredi après-midi. Les plus petits de 4 à 8 ans (classes 1P à 4P) devront en outre pouvoir bénéficier d'un accueil avant le début des cours le matin et lors des demi-journées sans école. Comme aujourd'hui, le recours à l'offre parascolaire restera facultatif.

Les communes pourront choisir de répondre seules à leur obligation découlant de l'article constitutionnel ou d'adhérer à un réseau d'accueil de jour des enfants. Dans ce cas, elles bénéficieront des subventions de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Le Grand Conseil vient d'ailleurs d'accepter un renforcement financier important des moyens alloués à la FAJE. L'Etat va plus que doubler sa contribution annuelle d'ici 2022, pour atteindre un montant total de 67 millions. De plus, la révision de la LAJE prévoit l'introduction, à partir de 2023, d'un mécanisme financier automatique pour garantir un financement du dispositif par le Canton en fonction du nombre de places créées.

Comme le prévoit l'article constitutionnel, les communes fixeront les normes de l'accueil parascolaire. Cette mission sera confiée à un Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP), dont les délégués seront désignés par les associations de communes. Par délégation de l'EIAP, l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) continuera à assurer l'autorisation et la surveillance des structures d'accueil parascolaire.

La révision de la LAJE répond également à plusieurs interventions parlementaires demandant un allègement des normes pour l'accueil préscolaire. Pour y répondre, le DIRH propose que les équipes de professionnels accueillant des enfants jusqu'à 4 ans puissent être composées de 50% de personnel disposant d'une formation secondaire, contre un tiers actuellement. Par ailleurs, les titulaires d'un titre tertiaire dans un domaine voisin de l'éducation de l'enfance (par exemple en science de l'éducation ou psychologie) pourront travailler comme professionnels dans une structure d'accueil de jour après avoir suivi une formation passerelle.

Pour les normes concernant les locaux, beaucoup ne dépendent pas de l'OAJE, mais d'autres organismes (Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie, Bureau de prévention des accidents et Société suisse des ingénieurs et des architectes). Le DIRH propose de simplifier et de clarifier ces différentes exigences et recommandations. Par ailleurs, l'OAJE pourra, au cas par cas, accorder des dérogations pour des locaux existants, pour autant que la sécurité des enfants soit garantie.

Les milieux consultés sur la révision de la LAJE ont jusqu'au 15 décembre pour faire part de leurs remarques. Après analyse des retours, le Conseil d'Etat présentera un exposé des motifs et de modification de la loi au début de l'année prochaine, pour permettre son examen par le Grand Conseil au printemps 2016. L'objectif fixé pour l'entrée en vigueur de la LAJE modifiée est le premier janvier 2017.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 29/10/2015

**Renseignements complémentaires : DIRH, Nuria Gorrite, conseillère d'Etat, 021 316 70 01 ;
Patricia de Meyer, cheffe de l'Office de l'accueil de jour des enfants, 021 316 12 22**

Fichiers à télécharger :

[LAJE dossier de présentation](#)

[Rapport explicatif - avant-projets LAJE-LHPS consult](#)

Chaque localité devra offrir une solution de garde à ses écoliers

Parascolaire L'Etat met en consultation la loi qui découle de l'article constitutionnel voté en 2009. L'entrée en vigueur devrait avoir lieu en 2017.

Six ans après le vote des Vaudois en faveur de l'école à journée continue, la loi d'application du nouvel article 63a est rédigée. Il aura fallu des années de négociations avant de mettre au point un programme cohérent à destination des familles. Les pourparlers ont eu lieu entre l'Etat et les communes, désignées clairement dans le texte de base comme responsables d'un accueil parascolaire généralisé. Ils ne sont pas terminés (*lire ci-contre*). Mais, comme l'a dit jeudi la conseillère d'Etat Nuria Gorrite, les points de désaccord restent mineurs. Etat et communes se sont d'ailleurs mis d'accord pour lancer la consultation.

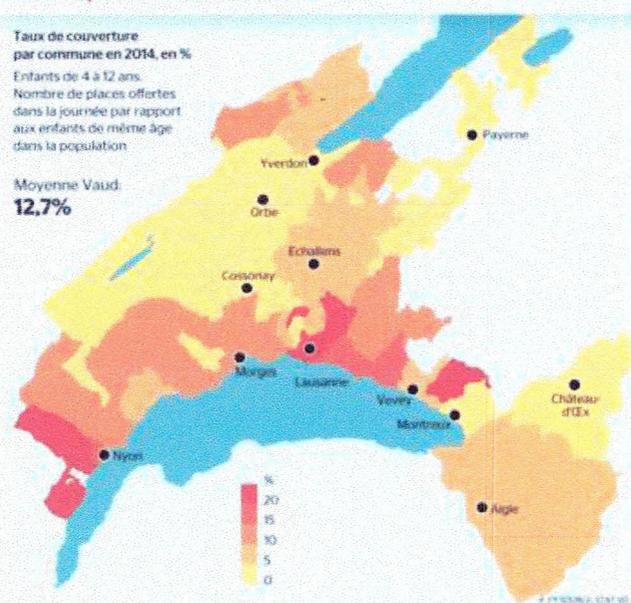
Pas assez de structures

Aujourd'hui, le «taux de couverture» du parascolaire dans le canton plafonne à 12,7% (19,3% pour le préscolaire). «Cela veut dire, précise Nuria Gorrite, que, sur 100 enfants, seuls treize ont des solutions de garde.» La carte ci-contre montre que les communes qui sont le mieux loties en cantines, devoirs surveillés et autres dispositifs de prise en charge des élèves sont concentrées sur l'arc lémanique. Par ailleurs, les villes principales ont un bon pourcentage de couverture. A noter que, selon les critères de l'OCDE, le taux idéal culmine à 30%. Dans le projet de loi, l'objectif est d'atteindre 34%, en incluant les crèches et les mamans de jour.

L'accueil parascolaire dans le canton

Taux de couverture par commune en 2014, en %
Enfants de 4 à 12 ans.
Nombre de places offertes dans la journée par rapport aux enfants de même âge dans la population

Moyenne Vaud: 12,7%



Financement

Le financement est réparti, comme aujourd'hui déjà, entre les parents, les employeurs, l'Etat et les communes, ces dernières payant la plus grosse partie. Une pomme de discorde a compliqué récemment les rapports entre Canton et communes lorsque le Conseil d'Etat a arrêté pour sept ans la contribution fixe de l'Etat à la Fondation pour l'accueil de jour (FAJE). Mais, dès 2023, le Canton participera de manière «dynamique», avec des montants qui se calculeront selon un pourcentage (17,5% de la masse salariale), soit plus qu'aujourd'hui. Globalement, la facture est estimée à 650 millions en 2022.

Ce que les localités offriront

De longs débats ont précédé le choix du «volume des prestations». En clair, il a fallu déterminer quels élèves avaient droit à quoi. Résultat des palabres, la loi garantira un socle minimum d'offres qui recouvre l'accueil du matin, de midi et de l'après-midi pour les élèves de 4 à 8 ans. Leurs aînés de 8 à 12 ans seront gardés à midi et l'après-midi. Les ados, eux, n'auront que la cantine de midi. Des débats ont encore lieu sur le mercredi après-midi. Pour les transports, les communes ne seront plus obligées de les assurer aux enfants qui rentrent à la maison à midi. L'accueil dont il est question ne doit pas être un simple «gardienage», selon le terme de Nuria Gorrite: «La garde des enfants n'est pas le seul objectif, précise-t-elle. L'accueil de jour est un projet pédagogique qui accompagne le développement de l'enfant et promeut l'intégration, ainsi que l'égalité des chances.»

Nouvel organisme

Autre question centrale, les conditions de l'accueil. Selon la Constitution, elles sont définies par les communes: «Mais ce n'est pas chaque commune qui arrêtera ses propres critères», poursuit Nuria Gorrite. Un nouvel organisme intercommunal sera donc créé, l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP). Son conseil, composé de représentants des grandes et des petites communes, aura pour tâche d'unifier les pratiques. Le tout sera inspecté par l'Etat, soit par l'OAJE (Office de l'accueil de jour des enfants) qui délivrera aussi les autorisations. Cette situation où l'Etat va surveiller ce que les communes ont elles-mêmes défini est qualifiée de «baroque» par la conseillère d'Etat. Mais c'est une des parties du marché passé entre le Canton et les localités qui ne veulent pas payer cette surveillance.

Calendrier contesté

La loi est en consultation depuis ce jeudi 30 octobre, jusqu'au 15 décembre. Le Grand Conseil pourrait s'en saisir dès le printemps 2016 avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2017. A partir de là, une période de mise en œuvre sera définie. Les communes demandent cinq ans. Mais l'Etat presse la manœuvre (*lire ci-contre*). Jeudi, la magistrate socialiste a mis l'accent sur la demande des parents et le changement de société en cours: «Les modes de vie évoluent, dit-elle. Les familles ont besoin de deux salaires. Il faut en outre renforcer la place des femmes sur le marché du travail, notamment pour faire face aux conséquences du 9 février 2014. L'économie doit pouvoir compter sur les forces de travail locales.» (24 heures)

«Le nœud du problème, c'est le financement»

Si le Canton et les communes (via l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV), rarement réunies) ont réussi à se mettre d'accord sur de nombreux points, et s'en félicitent, deux éléments restent problématiques, selon ces dernières: la question du financement et le calendrier de mise en œuvre.

Pour Joséphine Byrne Garelli, présidente de l'AdCV, «le nœud du problème, c'est le financement. La participation du Canton doit évoluer dès 2016, pas dès 2023.» Une motion (Luisier) a d'ailleurs été déposée dans ce sens et soutenue très largement par les députés. Pourtant, «la proposition de financement qu'elle suggère est absente du projet, remarque Claudine Wyssa, présidente de l'UCV. Une motion est contraignante: au bout de la consultation, le texte devra être modifié en allant dans son sens. Si on veut un réel partenariat Canton-communes, il doit aussi exister dans le financement.»

Le calendrier est aussi problématique

Le calendrier de la mise en place du dispositif pose également problème. Les communes demandent une phase transitoire de cinq ans. «Ça ne va pas être possible que d'un coup, le 1er janvier 2017, il y ait X places d'accueil supplémentaires!» s'empare Claudine Wyssa. Même si les communes n'ont pas attendu d'y être forcées pour s'y mettre. «Les villes sont bien avancées et, si quelques villages ne font pas encore partie de réseaux, cela ne veut pas dire qu'ils n'ont rien fait.»

Le socle minimal

Autre point de désaccord: le socle minimal d'accueil des enfants. L'Etat veut un accueil des 5P à 8P le mercredi après-midi, les communes le désirent facultatif. «Il faut que le minimum demandé soit abordable, sinon il y aura de la mollesse à le mettre en route», estime Claudine Wyssa.

C'est un autre point lié aux prestations que soulève Barbara de Kerchove, présidente de l'Association des parents d'élèves (APE-Vaud): «La possibilité offerte aux communes de renoncer au transport scolaire de midi m'interroge, surtout pour les plus jeunes. Cela donnera lieu à un débat.» La présidente de l'APE souligne aussi que les parents «seront sans doute désireux d'avoir un droit de regard sur les conditions d'accueil désormais fixées par les communes».

Cécile Collet

Interpellation

"À quand une desserte en trains grandes lignes en gare de Renens ?"

Développement

La gare de Renens

- est traversée chaque jour par environ 600 trains voyageurs et marchandises;
- elle est la 3^{ème} gare de Suisse romande en termes de fréquentation; à elle seule, avec ses quelque 30'000 voyageurs par jour, elle représente presque 1/3 de la fréquentation de la gare de Lausanne et la moitié de celle de la Genève internationale, et ce n'est pas rien !
- elle est un maillon essentiel du réseau de mobilité de tout un district, qui compte presque 75'000 habitants;
- elle est un maillon essentiel pour les nombreuses places de travail du district, ses entreprises et ses hautes écoles, ces dernières représentant à elles seules plus que 25'000 étudiants et 10'000 emplois.

Le projet de modernisation de la gare de Renens est un investissement indispensable pour le maintien de l'offre et pour la qualité des services que cette gare doit rendre à la population.

Mais en fin de travaux, si la gare de Renens possède l'infrastructure et la fréquentation d'une grande gare, elle n'aura peut-être pas les trains qui vont avec ce statut.

En effet, ces dernières années la gare de Renens s'est vue reléguer au statut de simple gare régionale avec une péjoration de la desserte en trains grandes lignes, qui existait pourtant auparavant, des gares de Genève-Aéroport, Berne ou Sion, et très partiellement Neuchâtel; et cette péjoration va totalement à rebours des investissements qui vont être consacrés, 200 à 300 millions de francs, et surtout de la croissance continue des utilisateurs de la gare.

C'est ainsi que, pour l'heure, la gare de Renens est desservie presque exclusivement par des trains régionaux (S, 179 trains) et des trains Régio-Express (RE, 78 trains). On ne compte que 3 ICN aux heures de pointe le matin, et 10 Inter-Régios (IR), très tôt le matin et tard le soir. Les 3 ICN seront en outre supprimés dès l'horaire 2016 à cause des travaux « Léman 2030 ».

La gare de Renens n'est et, si rien n'est fait, ne sera pas directement connectée aux réseaux des trains grandes lignes et à l'aéroport de Genève, mais seulement indirectement via la gare de Lausanne, ce qui conduit à une augmentation d'environ 15 minutes de la durée du voyage.

En comparaison avec la desserte d'autres gares sur le plan cantonal et sur le plan national, ce statut de gare régionale pour la gare de Renens n'est clairement plus adapté et choqué.

De plus, au moment de commencer les travaux du chantier « Léman 2030 », il n'existe aucune certitude quant à la réintroduction de l'arrêt des trains grandes lignes à court, moyen et long termes. À entendre les planificateurs des horaires CFF, on peut même croire qu'il n'existe aucune planification d'horaires allant dans ce sens, contrairement aux engagements publics pris par les CFF suite à une séance commune, organisée à l'initiative des quatre communes porteuses du projet de la gare, et qui avait réuni en janvier 2014 les CFF, le canton, l'EPFL et l'UNIL.

Ainsi, si les investissements votés vont améliorer concrètement la qualité d'accueil de la gare de Renens, ils doivent aussi permettre un renforcement et une pérennisation de l'offre en trains grandes lignes.

Texte

En vue de ce qui précède, par voie d'interpellation, j'ai l'honneur de poser à la Municipalité les questions suivantes:

- la Municipalité soutient-elle les objectifs du postulat 15_POS_143 "Pour un arrêt des trains grandes lignes en gare de Renens" déposé par les députés de l'Ouest lausannois et accepté à une très large majorité par le Grand Conseil vaudois en séance du 6 octobre 2015 ?
- la Municipalité est-elle prête à appuyer la démarche des députés et, avec le soutien des autres Municipalités favorables, demander aux CFF d'étudier l'arrêt en gare de Renens d'au moins deux trains grandes lignes, dans chaque direction et par heure de service régulier, cela dès que possible mais au plus tard à l'issue des travaux du projet « Léman 2030 » ?



Michele Mossi

Écublens, le 27 octobre 2015

Résolution suite à l'Interpellation

"À quand une desserte en trains grandes lignes en gare de Renens ?"

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,
Mesdames, Messieurs,

Suite à la réponse de la Municipalité à l'interpellation « À quand une desserte en trains grandes lignes en gare de Renens ? », j'ai l'honneur de déposer la résolution suivante.

Le 8 octobre 2015 le Conseil communal d'Écublens a voté avec enthousiasme un crédit d'investissement important en faveur de la modernisation de la gare de Renens. Il s'attend toutefois à ce que la desserte de la gare soit améliorée et, en conséquence, appuie les demandes des député-e-s de l'Ouest lausannois et des Municipalités des 4 villes concernées par ce projet pour demander aux CFF d'étudier l'arrêt en gare de Renens d'au moins deux trains grandes lignes, dans chaque direction et par heure de service régulier, cela dès que possible mais au plus tard à l'issue des travaux du projet « Léman 2030 ».

Michele Mossi

Écublens, le 27 octobre 2015



Ecublens VD, le 30.10.15

Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Amendement
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : Voeu		
<p>Madame la présidente, mesdames messieurs,</p> <p>Depuis l'hiver 2013, une patinoire provisoire est installée pendant 2 mois comme animation sur la place François Silvant. Cette installation est une très bonne idée et rencontre un franc succès. En novembre 2013, Fred Hubleur avait interpellé la municipalité sur ce projet, invoquant le peu de clarté dans les couts nécessaires à la mise en place de la patinoire et à son entretien. Il avait également rappelé le fait qu'Ecublens se profilait à l'époque pour devenir une cité de l'énergie. Maintenant que c'est chose faite, il est temps de remettre ce débat sur la table. La patinoire actuelle consomme de l'électricité, avec un système de refroidissement bruyant et de l'eau en grande quantité.</p> <p>Il existe pourtant des solutions plus écologiques pour le même résultat, avec de nombreux avantages et aucun changement contraignants comparé à la situation actuelle. Les couts dus à l'électricité et l'eau utilisée disparaîtraient, ainsi que le bruit du groupe froid. L'installation de la patinoire passerait d'une semaine à un jour et demi, et pour finir, les couts d'entretien de la patinoire serait quasiment supprimés puisqu'il n'y aurait pas besoin de passer la lame.</p> <p>Les recherches effectuées me poussent à considérer une patinoire synthétique développée par la société SmartIce au Tessin. Société qui a fait ses preuves à Fully en Valais, lors d'une manifestation populaire qui s'est déroulée sur 4 jours, ou encore à Genève pour des hockeyeurs qui s'entraînent toute l'année. Montreux a également installé une patinoire synthétique pendant 4 mois de janvier à avril 2014 avec tout autant de succès qu'à Écublens.</p> <p>1) La patinoire est formée de plaques qui peuvent s'emboîter reproduisant parfaitement l'effet de glisse de la glace et qui sont totalement recyclables. Des professionnels l'utilisent toute l'année et ne voient pas de changements comparé à une patinoire classique.</p> <p>2) Le montage est fait en 1 jour et demi et le démontage en 1 jour.</p> <p>3) Le prix de location serait de 60'000 CHF pour 2 mois (patins compris), pour la même taille de 225m².</p> <p>4) Le prix d'achat serait de 95'000 CHF</p> <p>5) L'espace de stockage que nécessitent les plaques est de 12m³</p> <p>J'é mets le vœu que la municipalité étudie la possibilité dès l'hiver 2016 - 2017, de louer voire d'acquérir une patinoire synthétique, en remplacement de l'actuelle patinoire. Elle serait utilisée à l'occasion de l'animation hivernale, ainsi que pour d'autres animations durant l'année si achat il doit y avoir.</p> <p>Au nom des Verts d'Écublens, je vous remercie de votre attention.</p>			
Nom, prénom : Leuba Guillaume.....			
Signature : 			



Conseil communal
Ecublens VD

Annexe VI

Ecublens VD, le 30 octobre 2015

Type : Postulat Motion Amendement

Autre (préciser) ... Vœux

Sujet :

EPFL à Ecublens

" Que la Municipalité informée
auprès de la Direction de l'EPFL
et systématiquement auprès des médias
ou autres auteurs de la confusion
qui conduit à mentionner que l'EPFL
et en particulier le Swiss Tech Convention
Center se trouvent à Ecublens " //

Nom, Prénom : MASSON Stéphane

Signature :